

POSTULAT

Auteur	CSPO, par Diego Clausen, CVPO, par Aron Pfammatter, SVPO, par Michael Graber, et PDCB, par Joachim Rausis
Objet	Patrimoine mondial de l'UNESCO Alpes suisses Jungfrau-Aletsch – principe de parité
Date	15.03.2019
Numéro	3.0464

Le patrimoine mondial de l'UNESCO Alpes suisses Jungfrau-Aletsch compte parmi les paysages naturels les plus spectaculaires au monde. L'objectif prioritaire est d'assurer à cette région un développement durable. Le Centre de gestion défend, promeut et soutient un tourisme proche de la nature et durable. Par ailleurs, l'organisme a pour tâche centrale d'assurer la formation et la sensibilisation du public, en particulier des enfants et des jeunes qui seront les décideurs de demain. A titre d'exemple, on peut citer le projet «Apprendre les Alpes Jungfrau-Aletsch», qui est une offre de formation intéressante ayant pour but de sensibiliser le public au changement climatique et qui est largement utilisée et appréciée des écoles du Valais et de la Suisse entière.

Soutien actuel:

OFEV: CHF 421'000.-

Canton de Berne: CHF 276'000.-

Canton du Valais: CHF 176'000.-

Malheureusement, le soutien et le financement du site inscrit au patrimoine de l'UNESCO diffèrent sensiblement entre les deux cantons-sites et responsables, Berne et le Valais! Ce qui suscite des points de discussion dans une optique de long terme.

Les faits suivants sont établis:

Le périmètre du patrimoine mondial se situe sur le territoire valaisan à raison de 57%.

La direction et la conduite politique vis-à-vis de la Confédération (OFEV) incombent au canton du Valais, et l'ensemble des 11 emplois sont domiciliés en Valais (Naters). Par rapport à la superficie qui est la sienne dans le périmètre du patrimoine mondial, le canton du Valais n'a fourni «que» 39% du financement cantonal durant la période 2016-2019. Or, les relations entre les deux cantons sont soumises à un «principe de parité» voire à une certaine solidarité.

La participation financière restreinte du Valais durant la période 2016-2019 avait été acceptée par le canton de Berne, lequel avait lui aussi procédé préalablement à certaines coupes budgétaires. Un ajustement «paritaire» du canton de Berne au «niveau «valaisan» actuel aurait toutefois des conséquences catastrophiques pour les projets et tâches en cours de la Fondation UNESCO-patrimoine mondial SAJA.

Conclusion

Au travers du présent postulat, nous réclamons une adaptation de la participation cantonale au niveau de la participation bernoise, ou l'égalité de traitement paritaire entre les deux cantons-sites. A cet égard, nous demandons que la contribution du canton du Valais pour la période 2020-2024 soit portée à CHF 275'000.- par an. Ce montant correspond à la contribution annuelle qui sera assurée par le canton de Berne, pour autant que le principe de la parité s'applique.